

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

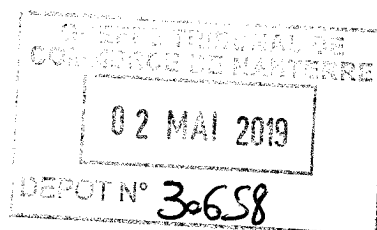
Numéro de gestion : 2018 B 11011

Numéro SIREN : 844 325 456

Nom ou dénomination : Sarl 96 Lille - Tourcoing

Ce dépôt a été enregistré le 02/05/2019 sous le numéro de dépôt 30658

SARL96 LILLE-TOURCOING
SARL
59, rue Thiers
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE : 844 325 456



Transformation de la SARL 96 LILLE-TOURCOING en société par actions simplifiée

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes désigné

Aux associés,

En ma qualité, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce par décision unanime de l'associé en date du 19 avril 2019, j'ai établi le présent rapport afin:

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser le bilan de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. Le bilan financier est équilibré.

Dans le cadre de la transformation envisagée, le bilan de votre société, tel qu'il est envisagé ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation :

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes de cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la dernière clôture, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :

Le résultat de la période s'élève à (481) € car la situation a été établie après 2 mois d'activité.

En raison de ces observations j'atteste que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à Charenton-le-Pont, le 23 avril 2019

Danielle AMOUYAL



Commissaire aux comptes et à la transformation